

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
SESSION 2016**

CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

Aucun matériel n'est autorisé – Durée : quatre heures

Première partie : synthèse (40 points) : vous rédigerez une synthèse concise, objective et ordonnée des documents suivants :

Document n°1 : Pierre Berthelet, « L'impact des événements du 11 septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice » *in* la revue Cultures et Conflits (2002) licence CC

Document n°2 : Jean-Claude Baillon, article “ Faits divers ”, revue Autrement, avril 1998.

Document n°3 : Roger Dadoun *La Violence, Essai sur « l'homo violens »* Hatier 1993

Document n°4 : Captation de Eric Harris and Dylan Klebold filmés par les caméras de surveillance de la cafétéria de Columbine (image CC)

Document n°5 : Tableaux extraits du dossier « Violence, les paradoxes d'un monde pacifié » Sciences Humaines, avril 2013 n° 247

Deuxième partie : écriture personnelle (20 points)

Face à l'introduction de la violence, parfois sous forme d'événements extraordinaires, dans notre quotidien, se pose la question de la réaction et de sa mesure. En vous inspirant de l'actualité, mais aussi de votre culture générale vous vous interrogerez sur le bien-fondé des actions mises en place par les Etats pour protéger les citoyens.

Document n°1

La destruction le 11 septembre 2001 des tours du World trade center à New York par deux avions dont l'équipage a été pris en otage par les membres d'une organisation terroriste islamique, Al-Qaïda, a suscité une mobilisation sans précédent à l'échelle européenne. Le Président du Conseil « Affaires générales » extraordinaire du 12 septembre, a exprimé au nom de l'Union européenne « l'horreur » inspirée par les attentats terroristes, et a déclaré le 14 septembre 2001 « jour de deuil ». Trois minutes de silence ont été respectées ce jour-là dans toute l'Europe, les pays candidats se joignant à l'Union dans cette démarche.

Convoqué en réponse aux attentats, le Conseil Justice et Affaires intérieures du 20 septembre 2001 s'est réuni en urgence et a adopté des conclusions dans lesquelles il estime que « *la gravité des événements récents conduisent l'Union à accélérer la réalisation de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et à intensifier sa coopération avec ses partenaires, en particulier les Etats-Unis* ». Le Conseil européen s'est, quant à lui, réuni le 21 septembre 2001 en session extraordinaire afin de donner les impulsions nécessaires aux actions de l'Union européenne pour faire face à la menace terroriste. Les ministres des affaires étrangères européens et américains ont adopté une déclaration ministérielle conjointe dans laquelle ils affirment que « *L'UE et les Etats-Unis sont résolus à renforcer les mesures de sécurité, la législation dans ce domaine ainsi que son application* ».

La multiplication de ces réunions, tant au niveau des Ministres que des Chefs d'Etat et de gouvernement, est le révélateur que les attentats du 11 septembre ont eu un impact très fort sur l'édification d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. L'espace de liberté, de sécurité et de justice est un concept autour duquel les Etats ont structuré leur coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Il est apparu officiellement dans le traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997 à l'art. 2 du traité UE (ex art. B) qui stipule

que « l'Union se donne pour objectif d'établir un espace de liberté, de sécurité et de justice dans lequel est assurée la libre circulation des personnes ».

A l'initiative du Premier ministre espagnol et du Président de la Commission J. SANTER, les Chefs d'Etats et de gouvernement se sont réunis à Tampere en Finlande, pour donner une nouvelle impulsion à sa réalisation. Cette réunion, la première en son genre dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, a fixé toute une série d'objectifs à atteindre pour concrétiser cet espace. Par exemple, elle a préconisé une convergence accrue des législations dans le domaine du droit civil, la création d'une structure de liaison opérationnelle des responsables des services de police européens et l'accentuation de la lutte contre les activités de blanchiment d'argent.

La lutte contre le terrorisme est en relation étroite avec la construction de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. En effet, en vertu de l'article 29 du TUE, « l'objectif de l'Union est d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les Etats membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, en prévenant (...) le terrorisme et en luttant contre ce phénomène ». Sur base de cet article, l'Union européenne a développé toute une série de mécanismes destinés à lutter contre le terrorisme. Ce sont ces instruments qu'il convient d'examiner. La réunion du Conseil européen de Tampere a initié une dynamique que les événements du 11 septembre ont contribué à relayer. Les attentats ont permis, malgré leur caractère tragique, de donner une nouvelle impulsion au processus.

Pierre Berthelet,

« L'impact des événements du 11 septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice » in la revue Cultures et Conflits (2002)

Document n°2

Le coq-à-l'âne de la définition rend bien compte d'une première caractéristique des faits divers : l'insolite. Qu'ils fourbissent¹ leurs effets de surprise dans l'excès des passions, les calamités quasi surnaturelles ou les monstres, les faits divers se doivent avant tout de susciter l'émotion. Le journaliste joue avec nos nerfs. Il inquiète, indigné, surprend, amuse, terrifie, souffle sur la braise, énonce les énigmes. Il pose des pétards et attend le choc en retour.

Dans la colonne des faits divers flotte un parfum étrange, lourd, capiteux,² comme s'il émanait d'une moisissure de la vie. C'est ce qui nous semble encore caractériser le genre. En filigrane de ces faits inclassables se dessine une cohérence : ils constituent une aberration à l'ordre des choses, des dérapages du fonctionnement social, des accrocs à la quiétude des mœurs. En marge du réglé, du normal, se déchaînent l'accidentel et l'excès. Les faits divers apparaissent comme les manifestations sporadiques d'une part maudite de la société, d'un trop-plein de passions qui remue sous les contraintes de la loi. La banalité charrie de l'étrange qui fait brutalement irruption dans la vie quotidienne.

Bon nombre de lecteurs des faits divers se laissent prendre à une illusion d'optique ; la rubrique décalquerait soigneusement et pour ainsi dire “ objectivement ” tous les incidents au fonctionnement normal de la vie. Elle serait en quelque sorte une traduction fidèle du danger qui parcourt une société. Notre thèse va à l'encontre de cette vision des faits divers. À notre sens ils ne sont que fantasmes, la mise en scène d'une réalité inouïe. On lira plus loin les conclusions que l'on peut tirer de la différence existant entre le risque que génère une vie sociale (accidents de circulation, domestiques, criminalité, etc.) et les craintes de nos contemporains qui reviennent en leitmotiv de multiples sondages. Si l'on rapporte ces craintes aux risques réels, rien ne va plus. Pis, entre ces deux pôles circule un malentendu permanent. On craint une agression dont l'auteur serait inconnu. On éprouve de la peur dans certains lieux (métro, zones sombres de quartiers très précis). Or c'est dans sa propre cuisine qu'on risque le plus. On redoute l'irruption d'un élément extérieur au train-train de la vie quotidienne. C'est dans son propre foyer, de son entourage intime, que naîtra le drame.

Le portrait robot de l'agresseur est dessiné ; il sera jeune ou immigré croit-on. Les statistiques sont là ; il est français et adulte. Une fois encore, on se trompe d'adversaire. Mieux ; les personnes qui avouent éprouver

¹ Fourbir : nettoyer, polir, rendre clair un objet de métal en le frottant ; astiquer

² Capiteux : qui porte à la tête, en parlant des liqueurs fermentées ; ou à la tête, en parlant d'une odeur ; qui enivre, en parlant d'une personne ou d'une partie de son corps

les plus fortes craintes sont précisément celles qui risquent le moins et qui n'ont jamais été confrontées à une agression. Plus on est socialement vulnérable, plus on a peur, alors même qu'on ne risque pas grand-chose. Or ce sont les couches de population socialement plus fragiles qui forment le gros des troupes de lecteurs de faits divers.

La boucle est bouclée. Ce qu'on attend du “ fait-diversier ”, c'est qu'il allume chaque soir la rampe de notre petit théâtre mental. La scène sera progressivement investie par nos monstres préférés, êtres hybrides qui nous ressemblent mais desquels émane, comme collé à la peau, ce parfum d'étrangère que la vie concocte dans ses profondeurs. Nos monstres ? Il suffit de feuilleter les faits divers pour les nommer. Cet ouvrier portugais pris d'une folie subite qui se précipite sans raison sur un nouveau-né et le jette à terre. Ce robot “fou” se retournant contre les techniciens qui le manipulaient et les blessant. Ce Japonais qui découpe et dévore sa tendre amie. Ce branché qui va assassiner les vieilles dames entre deux soirées d'enfer.

Jean-Claude Baillon, article “ Faits divers ”, revue *Autrement*, avril 1998.

Document n°3

Nombre de sociétés traditionnelles élisent l'adolescence, ou la pré-adolescence - on laissera aux mots et aux âges une inévitable imprécision-, comme période où accomplir les rites d'initiation, sous forme d'épreuves souvent cruelles : mutilations, brutalités, privations, isolement, etc. L'impression domine d'une violence sociale, institutionnelle, qui reconnaît dans l'adolescence, sur fond d'une mystérieuse affinité, le moment sensible, adéquat, crucial pour exercer une emprise décisive, mettre son empreinte définitive. Si l'enfant apparaît comme un pôle extrêmement sensible d'attraction et de cristallisation de la violence, l'adolescence pourrait être définie plutôt comme un carrefour de violences- et il est loisible d'imaginer ce que c'est qu'un Œdipe encore adolescent qui tue son père Laïos à un carrefour !

Violence organique avec les transformations de la puberté dont le corps est le théâtre : voix, pilosité, sexe, postures, etc., et qui sont autant d'ingérences brutales et troublantes dans la perception de soi : l'apparition des règles chez la fille- sanglante effraction du déterminisme biologique- illustre de façon spectaculaire ce mode de relation violente du sujet avec son propre corps. Le corps est violence : l'adolescence en fait l'épreuve, souvent pathétique et traumatisante. Elle accuse aussi, avec une extrême vulnérabilité, les coups d'une violence sociale se manifestant sur tous les plans : répression et régulation de la sexualité, pressions éducatives et professionnelles, problèmes d'intégration/ marginalisation, structuration de la personnalité, exploitation politique, etc. Tout système social cherche à détourner à son profit la violence adolescente pudiquement appelée « énergie juvénile » : l'hymne fasciste commence par « Giovinezza, giovinezza... »³, Mao-Tsé-Tung lance les tout jeunes Gardes rouges⁴ à l'assaut de la « vieille » société et ce conflit de générations se traduit par des massacres ; le penseur espagnol Ortega y Gasset voit dans la violence adolescente animant bandes de jeunes, voire gangs de voyous, l'origine de l'organisation sociale : « Ce ne fut, dit-il, ni le travailleur, ni l'intellectuel, ni le prêtre (...) ni le commerçant, qui inaugurèrent le grand processus politique, mais les jeunes, obsédés par le grand processus politique, mais les jeunes obsédés par les femmes et résolus à lutter... » Romulus et Remus, « les fils de la louve » rappelle Ortega, étaient « des chefs de bande de délinquants juvéniles ».

Roger Dadoun *La Violence, Essai sur « l'homo violens »* Hatier 1993



Document n°4

Eric Harris (à gauche) and Dylan Klebold (à droite) filmés par les [caméras](#) de surveillance de la cafétéria de Columbine 11 minutes avant leur suicide (image CC)

³ « Jeunesse, jeunesse... »

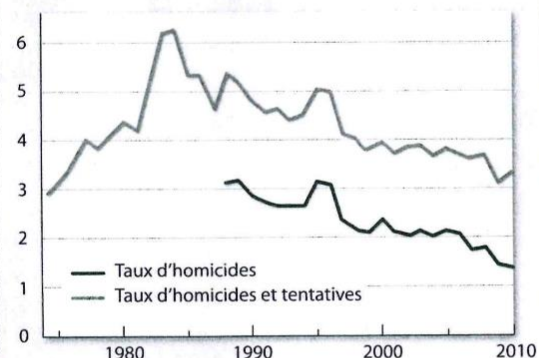
⁴ Les gardes rouges constituaient un mouvement de masse chinois comprenant en grande partie des étudiants et des lycéens, dont Mao Zedong s'est servi, de l'été 1966 à 1968, pour poursuivre le processus de la révolution culturelle (1966-1976).

Une baisse des homicides

L'homicide est le seul comportement à caractère violent dont on peut tenter de mesurer l'évolution dans le temps. Les historiens estiment que l'on se tue de nos jours en France 40 à 50 fois moins qu'à la fin du Moyen Âge. Dans la longue durée, la tendance est donc la disparition progressive des violences mortelles volontaires, mais elle n'est pas linéaire. Au cours des quarante dernières années, les statistiques de police font apparaître une hausse dans les années 1970 et jusqu'au milieu des années 1980, suivie d'une baisse globalement continue jusqu'à nos jours. En à peine une vingtaine d'années, le nombre total d'homicides a été divisé par deux. Le dernier chiffre annoncé par le ministère de l'Intérieur en janvier 2013 (665 homicides enregistrés par la police et la gendarmerie en 2012) est le plus bas connu depuis que cette statistique est publiée (graphique).

La médiatisation des faits divers criminels conduit donc à de véritables confusions et même à des sortes d'inversions de réalité. La chose vaut même également pour les règlements de compte dont le décompte est très fortement médiatisé à Marseille depuis l'année 2011. Chaque meurtre y déclenche des commentaires passionnés qui nous promettent des lendemains pires encore. En réalité, il est vain de croire que « c'était mieux avant ». La mémoire collective a simplement oublié la longue histoire du banditisme marseillais (1) et ses épisodes les plus sanglants tels que la tuerie du bar du Téléphone en 1978 (10 morts en quelques minutes). Le juge d'instruction chargé de l'affaire à l'époque était le juge Michel, lui-même abattu trois ans plus tard par des truands corses liés à la French Connection (2). Que dirait-on aujourd'hui face à de tels crimes ?

Homicides et tentatives dans la statistique de police de 1974 à 2010, pour 1 000 habitants



Source : ministère de l'intérieur.

Au total, l'on a bien enregistré 24 règlements de compte dans la cité phocéenne en 2012, et 16 en Corse, pour un total de 63 en France. Mais c'est oublier que trente ans auparavant, en 1983 (sommet de la courbe), les mêmes forces de l'ordre avaient recensé 130 homicides de ce type en France. Par ailleurs, si la police et la gendarmerie recensaient jusqu'à près de 500 homicides ou tentatives d'homicides pour vols

(notamment des braquages) au début des années 1990 (le pic se situant l'année 1993), elles n'en ont dénombré que 96 en 2012. ■ L.M.

(1) Voir Laurence Montel, « Marseille capitale du crime. Histoire croisée de la criminalité organisée et de l'imaginaire de Marseille (1820-1940) », thèse à l'université Paris-X, 2008.

(2) Voir Thierry Colombié, *La French Connection. Les entreprises criminelles en France*, Non lieu, 2012, et Alexandre Marchant, « La French connection, entre mythes et réalité », *Vingtième Siècle*, n° 115, 2012/3.

Des « coups et blessures volontaires » en augmentation ?

Après les homicides, les statistiques judiciaires renseignent sur le nombre de condamnations pour des « coups et blessures volontaires ». Elles ont doublé au cours des quinze dernières années. Mais l'examen du détail montre un léger recul des violences physiques les plus graves (ITT supérieures à 8 jours) face à l'explosion des moins graves (ITT inférieures à 8 jours) qui voit leur nombre presque tripler en quinze ans. On note aussi la part croissante des violences conjugales dans ces condamnations. Les statistiques judiciaires indiquent enfin que seuls 15 % de ces condamnés étaient des mineurs. *A contrario*, 85 % sont donc des adultes. ■ L.M.

Les condamnations pour coups et blessures volontaires de 1996 à 2010

	1996	2010
Avec ITT > 8 jours sans circonstances aggravantes	5922	3160
dont violence par conjoint ou concubin	15%	33%
Avec ITT > 8 jours avec circonstances aggravantes	5544	7489
Sous-total avec ITT > 8 jours	11466	10649
Avec ITT ≤ 8 jours avec circonstances aggravantes	17101	48335
dont violence par conjoint ou concubin	21,5%	25%
Violences envers mineurs	1755	2262
Total coups et blessures volontaires	30322	61246

Source : ministère de la Justice.

ITT : incapacité temporaire de travail.